

Ailly

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'église d'Ailly (Eure)

appartenant à la Commune d'Ailly, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d'.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :

Pr. Le Directeur des Beaux Arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques :

Paris, le 17 AVRIL 1926

Signé : LAMOUREUX

T. S. V. P.

6-484-1925. [10715]

Département :  
EURE

Commune :  
AILLY

Section : G  
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

